



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.3

Mis en ligne le ^{10.11.22} ...

N° 2022 11 988

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2022-08-733 ÉLÉVATION D'UN ÉCHAFAUDAGE
AVENUE SAINT-JOSEPH ET RUE PHILADELPHIE DE GERDE
AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 2 AVENUE SAINT-JOSEPH
POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE
DU 15 NOVEMBRE AU 23 DÉCEMBRE 2022**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-08-733 du 03 août 2022 autorisant l'entreprise Enduits Couserans à élever un échafaudage avenue Saint-Joseph et rue Philadelphie de Gerde, au droit de l'immeuble portant le n° 2 avenue Saint-Joseph, pour ravalement de façade du 15 septembre au 15 novembre 2022,

Vu la demande du 08 novembre 2022, de prorogation de délai du 15 novembre au 23 décembre 2022,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise Enduits Couserans, en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2022-08-733 sont prorogées du 15 novembre au 23 décembre 2022.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lourdes, le 08 novembre 2022

Pour le Maire,

L'adjoint délégué,
Philippe ERNANDEZ

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 09/11/2022

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.